

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Mardi 17 Mars 2009 à 18 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : mercredi 11 mars 2009

*\*Etaient présents :* VANHEULE Philippe – GRANDJEAN Ghislaine – QUESNEY Danièle – HEBERT Joël – HENAULT Claude – ZOLLI Maryse – LONGUET Jérôme – CROUIN Valérie – OGER Eric – PESQUET Claire – ONO-DIT-BIOT Michaël – LONGO Virginie – DUHAMEL Denis – DUBUC Georges – CHAGNAUD Francis – BOUTIGNY Agnès – ANTIOME Christophe

*\*Absents représentés :* RAPHANEL Berthé donnant pouvoir à HENAULT Claude – TAMION Franck donnant pouvoir à ANTIOME Christophe – DECAYEUX Nadine donnant pouvoir à VANHEULE Philippe – LAURENT Jean-Claude donnant pouvoir à ONO-DIT-BIOT Michaël – LERQUIER Karen donnant pouvoir à QUESNEY Danièle – PERRIER Nathalie donnant pouvoir à BOUTIGNY Agnès

*\*Absent non représenté :* NEANT

*\*M. ANTIOME Christophe est nommé secrétaire de séance*

Avant de débiter la séance, M. le Maire souhaite présenter à l'ensemble du Conseil municipal, Melle Stéphanie BARREAU, nouvelle Directrice Générale des Services de la mairie de Bosc-Roger-en-Roumois. Melle Stéphanie BARREAU a succédé depuis le lundi 16 mars 2009 à M. François-Xavier EDELINE. M. le Maire invite Melle BARREAU à se présenter. Melle BARREAU arrive de la commune de Cannes où elle occupait le poste de responsable de service des Affaires Electorales. Originnaire du sud du département de l'Eure, elle a souhaité se rapprocher de sa famille et en même temps, évoluer professionnellement, le poste de Directrice Générale des Services lui permettant d'avoir un champ de compétences beaucoup plus étendu.

Observations quant au compte-rendu de la réunion précédente :

Aucune observation et le compte-rendu est adopté à l'unanimité, soit 23 voix pour.

### N° 10/2009 – REMBOURSEMENT ANTICIPE DE LA FCTVA

M. le Maire rappelle que la TVA sur les investissements est remboursée à la commune avec deux ans de décalage en mécanisme normal. Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) consiste à percevoir le FCTVA avec un an de décalage au lieu de deux ans c'est-à-dire anticiper le remboursement du FCTVA dû au titre de 2008, soit selon nos calculs environ 45 000€.

Cette mesure est soumise à condition. Pour prétendre à ce remboursement anticipé, la commune doit conclure une convention avec le représentant de l'Etat dans laquelle elle s'engage à investir plus que la base moyenne des investissements établie sur 2004/2005 et 2006/2007 soit 746 880€. Si la collectivité tient ces engagements et augmente son investissement en 2009, la mesure d'accélération deviendra pérenne.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants, des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 746 880 €, Décide d'inscrire au budget de la commune 3 837 082 (budget d'investissement) – 647 468 (restes à réaliser de 2008), soit un montant de 3 163 614 € de dépenses réelles d'équipement soit une augmentation de 76,40 %,

Autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Bosc Roger en Roumois s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Membres en exercice : 23	NUL	00	<b>POUR 23</b>
Membres présents : 17	BLANC	00	<b>CONTRE 00</b>
Membres votants : 23	Abstention	00	

**N° 11/2009 – CONVENTION DE MANDAT ET DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE SECURITE DU RD 313 – DEUXIEME PHASE**

Le Maire donne lecture de la convention de mandat et de financement qui est à passer avec le Conseil Général.

Objet de la convention :

La commune souhaite réaliser la deuxième phase des aménagements de la RD 313, du PR 64+400 au PR 64-300 du carrefour des feux tricolores à la rue de la Galissonnière. Ces aménagements consistent en la création d'allées piétonnes, d'aires d'arrêts de cars, de réseaux d'assainissement des eaux pluviales, d'aménagements paysagers et de part et d'autre du carrefour avec la rue de la Galissonnière, un îlot central en axe de la RD 313.

Participation financière :

Le coût global des aménagements est évalué à 344 010.50 € HT.

Le maître d'ouvrage participera au financement des travaux définis aux articles : 1 et 2 de la présente convention en attribuant au mandataire la somme forfaitaire de 52 000 € HT.

Si les travaux n'étaient pas terminés dans un délai de 5 ans, les sommes versées dans le cadre de la présente convention devront être remboursées à la partie qui a versé les fonds, par le bénéficiaire.

Modalités de financement :

Le Département s'engage à mandater sa participation définie à l'article 6 en deux fois.

Après notification de la convention, le Département émettra un premier mandat correspondant à 20 % du montant de sa participation.

Un second mandat sera émis par le Département, à l'issue du bilan financier de l'opération afin de solder la participation du maître d'ouvrage.

Si les travaux n'étaient pas terminés dans un délai de 5 ans, la commune s'engage à rembourser les fonds en une seule fois dans les caisses du Payeur départemental. A défaut de mandatement dans ce délai, le montant de la somme restant dû sera majoré des intérêts moratoires réglementaires calculés au taux de l'intérêt légal à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

D'accepter cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Membres en exercice : 23	NUL	00	<b>POUR 23</b>
Membres présents : 17	BLANC	00	<b>CONTRE 00</b>
Membres votants : 23	Abstention	00	

## N° 12/2009 – COMPTE ADMINISTRATIF

M. le Maire cède la présidence à M. Claude HENAULT, doyen des conseillers municipaux. Le Maire ayant quitté la salle, M. Claude HENAULT invite M. Joël HEBERT à donner lecture du Compte Administratif. Il invite également les conseillers à poser leurs éventuelles questions au fur et à mesure de la lecture.

Mme Virginie LONGO demande à ce que la lecture soit faite par chapitre et par ligne. Au fil de la présentation des comptes, des précisions sont apportées aux conseillers sur les lignes qui posent question.

Par chapitre, sont récapitulés :

- le montant des **dépenses de fonctionnement** réalisées en 2008 (1 677 062,84 €)
- le montant des **recettes de fonctionnement** réalisées en 2008 (2 302 810,25 €)

En **investissement** :

- les **dépenses** s'élèvent à un montant de 905 460,91 €
- les **recettes** s'élèvent à un montant de 1 010 751,59 €

### RESULTAT BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2008

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 446 433,00	2 155 642,00	4 602 075,00
titres de recettes émis (b)	1 010 751,59	2 304 574,87	3 315 326,46
réduction de titres (c)	0	1 764,62	1764,62
recettes nettes (d=b-c)	1 010 751,59	2 302 810,25	3 313 561,84
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 446 433,00	2 155 642,00	4 602 075,00
Mandats émis (f)	905 460,91	1 677 179,94	2 582 640,85
Annulations de mandats (g)	0	117,00	117,00
Dépenses nettes (h=f-g)	905 460,91	1 677 062,94	2 582 523,85
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>			
Excédent (d-h)	105 290,68	625 747,31	731 037,99
Déficit (h-d)			

M. Joël HEBERT repasse la parole à M. Claude HENAULT qui soumet au vote le Compte Administratif.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

D'approuver le Compte Administratif 2008.

Membres en exercice : 23	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>21</b>
Membres présents : 16	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 21	Abstention	00		

M. Claude HENAULT demande à ce que M. Alain GAUTHIER aille chercher M. le Maire et lui rend la présidence de la séance.

M. le Maire tient à remercier le Conseil Municipal pour l'approbation du Compte Administratif 2008 tel qu'il lui a été présenté. Le Compte Administratif constitue l'expression financière d'un certain nombre de décisions prises par l'équipe municipale depuis mars dernier. Le résultat positif du Compte Administratif permet de diminuer le déficit d'investissement et de virer une somme significative au Budget Primitif 2009. Ce résultat s'explique par deux raisons. La première raison tient aux dotations reçues, plus importantes que celles qui avaient été inscrites au Budget Primitif 2008. M. le Maire tient à rappeler qu'il est interdit d'inscrire des recettes incertaines. La seconde raison réside dans une gestion quotidienne rigoureuse qui a permis de maîtriser la plupart des lignes budgétaires.

M. le Maire souhaite partager ce résultat avec les adjoints et les membres des différentes commissions qui s'affairent sur les sujets qui leur sont soumis dans l'intérêt de la commune. Il souhaite également associer à ce résultat l'ensemble du personnel communal qui œuvre au quotidien, et plus particulièrement, les services administratifs qui ont su se mobiliser depuis le départ de François-Xavier pour mener à bien la préparation des documents budgétaires qui ont été présentés au Conseil Municipal.

M. le Maire est satisfait du bon travail effectué et souhaite que l'équipe municipale poursuive dans ce sens.

## N° 13/2009 – COMPTE DE GESTION

Il est donné lecture du Compte de gestion.

Par chapitre, sont récapitulés :

- le montant des **dépenses de fonctionnement** réalisées en 2008 (1 677 062,84 €)
- le montant des **recettes de fonctionnement** réalisées en 2008 (2 302 810,25 €)

En **investissement** :

- les **dépenses** s'élèvent à un montant de 905 460,91 €
- les **recettes** s'élèvent à un montant de 1 010 751,59 €

### RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2008

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 446 433,00	2 155 642,00	4 602 075,00
titres de recettes émis (b)	1 010 751,59	2 304 574,87	3 315 326,46
réduction de titres (c)	0	1 764,62	1764,62
recettes nettes (d=b-c)	1 010 751,59	2 302 810,25	3 313 561,84
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 446 433,00	2 155 642,00	4 602 075,00
Mandats émis (f)	905 460,91	1 677 179,94	2 582 640,85
Annulations de mandats (g)	0	117,00	117,00
Dépenses nettes (h=f-g)	905 460,91	1 677 062,94	2 582 523,85
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>			
Excédent (d-h)	105 290,68	625 747,31	731 037,99
Déficit (h-d)			

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

D'approuver le Compte de Gestion 2008.

Membres en exercice : 23	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>23</b>
Membres présents : 17	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 23	Abstention	00		

**N° 14/2009 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu et approuvé ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2008,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2008,  
Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2007	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2008	RESTES A REALISER 2008	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 767 558.04		105 290.68	673 468.00	434 361.00	- 227 906.36
				1 107 829.00		
FONCTIONNEMENT	1 005 869.34	786 544.04	625 747.31			845 072.61

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Décide d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2008	845 072.61
Résultat à reporter de N-1 : Excédent (compte 1068)	227 906.36
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	617 166.25
Total affecté (compte 1068)	227 906.36

Membres en exercice : 23	NUL	00	<b>POUR 21</b>
Membres présents : 17	BLANC	00	<b>CONTRE 00</b>
Membres votants : 23	Abstention	02	

**N° 15/2009 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2009**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition sur la base suivante :

	Taux 2008	TAUX 2009 (soumis au vote)
Taxe d'habitation	12.20 %	12.20 %
Foncier bâti	27.46 %	27.46 %
Foncier non bâti	68.27 %	68.27 %

Il précise que sur la base de ces travaux (constants, le coefficient de variation proportionnellement étant = à 1.000000), le produit fiscal attendu est de 787 618.

Taxes	Taux 2008	Base d'imposition prévisionnelles 2008	Produit correspondant
D'habitation	12.20 %	2 505 000	305 610
Foncière (bâti)	27.46 %	1 586 000	435 516
Foncière (non bâti)	68.27 %	68 100	46 492
		<b>TOTAL</b>	<b>787 618</b>

En recettes de fonctionnement, le compte « 7311 - contribution directes » sera donc crédité de 787 618.00 €, étant données les bases d'imposition de 2009 contenues dans l'état n° 1259 de notification des taux de la taxe habitation et des taxes foncières

Face à la conjoncture difficile, M. le Maire ne souhaite pas procéder à une augmentation pour ne pas alourdir la charge des ménages. Néanmoins, la somme des projets à réaliser conduit à maintenir les taux.

M. Michaël ONO-DIT-BIOT souhaiterait qu'un geste soit fait envers les ménages étant donné la conjoncture actuelle.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux d'imposition depuis 2001.

Mme Virginie LONGO souhaiterait également que la municipalité fasse un geste symbolique face à l'accroissement du nombre de chômeurs et à l'augmentation du coût de la vie.

M. le Maire précise qu'il lui semble plus judicieux de ne pas baisser les taux cette année si c'est pour avoir à les augmenter l'année suivante face aux besoins importants en termes d'investissements et aux incertitudes quant aux recettes du FDPTP.

Mme Virginie LONGO demande si la réalisation de ces travaux en 2009 est certaine, étant donné le nombre de travaux prévus en 2008 qui ont été reportés.

M. le Maire lui répond que le restaurant scolaire sera réalisé en 2009. Il lui précise que certes la mise en place du PLU devait avoir lieu en 2008 et a été reportée. Mais il était préférable d'attendre la mise en place du SCOT avant de réaliser le PLU. En effet, le PLU doit être conforme au SCOT. Il aurait été dommage d'engager des dépenses pour la réalisation du PLU, puis d'avoir à le modifier en cas de non-conformité au SCOT. Ceci aurait engendré des dépenses supplémentaires. Concernant la RD313, le marché a été passé. Si le budget est voté, l'ordre sera donné à l'entreprise de démarrer immédiatement les travaux. Le projet sera fini fin mai. Tout sera mis en œuvre pour que les travaux annoncés soient réalisés cette année.

Mme Virginie LONGO insiste sur le fait que la municipalité devrait faire un geste.

Mme Agnès BOUTIGNY demande pourquoi il n'est pas procédé à une baisse des taux étant donné l'excédent capitalisé de 786 000 €.

M. le Maire précise que cet excédent ne sera pas suffisant. Un programme de financement a été établi et fait apparaître un besoin de trésorerie dès le mois d'avril. Une ligne de trésorerie sera ouverte pour 100 000 € en avril, 330 000 € en mai et 260 000 € en juin. De plus, il faudra recourir à un emprunt dans le courant de l'année. Les réserves sont loin d'être suffisantes pour couvrir les dépenses liées à la réalisation du restaurant scolaire, projet pour lequel les subventions n'arriveront qu'en avril ou mai 2010.

Mme Agnès BOUTIGNY souhaite rappeler qu'il y avait eu une baisse des impôts de 5 % par le précédent maire et qu'il serait opportun de faire un geste face à la situation.

Ces explications entendues et après délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

D'adopter les taux d'imposition ci-dessus,  
De créditer le compte « 7311 » de 787 618 €.

Membres en exercice : 23	NUL	00	<b>POUR 16</b>
Membres présents : 17	BLANC	00	<b>CONTRE 07</b>
Membres votants : 23	Abstention	00	

**N° 16/2009 – BUDGET PRIMITIF 2009**

Il est donné lecture du projet de Budget Primitif 2009 au niveau du chapitre et au niveau de la ligne.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 930 253.00	2 085 181.00
		002 résultat reporté 845 072,00
Total de la section de fonctionnement	2 930 253.00	2 930 253.00
INVESTISSEMENT	2 501 347	2 283 676
	Restes à réaliser 2009 673 468.00	emprunt 1 325 500
	001 déficit reporté 662 267.00	1068- 227 906.00
Total de la section d'investissement	3 837 082.00	3 837 082.00

Au fil de la présentation exhaustive des comptes, des précisions sont apportées aux conseillers sur les lignes qui posent question :

- Ligne D 21568-165 : un aménagement devra être fait concernant la défense incendie St Nicolas. Le projet doit être étudié cette année. Deux options sont possibles : la pose d'une cuve citerne de 120 m3 rigide ou l'aménagement de la mare. Le coût de chaque projet est encore incertain.
- Ligne D 2128-175 : il est nécessaire de procéder à un nivellement général du terrain du cimetière, ainsi qu'à la mise en place d'une clôture en grillage rigide doublée d'une haie. Une allée centrale sera créée pour faciliter l'accès des marbriers et des points d'eau seront aménagés. Tous ces travaux expliquent la somme de 200 560 € budgétée sur cette opération.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

D'adopter le Budget Primitif 2009 tel que récapitulé ci-dessus.

Membres en exercice : 23	NUL	00	<b>POUR 17</b>
Membres présents : 17	BLANC	00	<b>CONTRE 06</b>
Membres votants : 23	Abstention	00	

**N° 17/2009 – EMPRUNTS POUR INVESTISSEMENTS 2009**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un ou plusieurs emprunts pour réaliser l'ensemble des investissements sur 2009, soit un montant total maximum 1 325 500€. Cet ou ces emprunts sont inscrits au budget d'investissement 2009.

M. le Maire précise que certaines recettes ne sont pas inscrites au Budget Primitif car la Mairie n'a pas reçu leur notification. Il insiste sur le fait que tout sera mis en œuvre pour parvenir à un excédent de fonctionnement qui viendrait minimiser d'autant le besoin d'emprunt. Néanmoins, il sera difficile d'éviter le recours à un emprunt à hauteur d'1 000 000 €. Bien sûr, la commission des finances sera réunie avant de prendre toute décision.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE**

Le Maire à contracter cet ou ces emprunts aux meilleures conditions possibles du marché.

Membres en exercice : 23	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>17</b>
Membres présents : 17	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>06</b>
Membres votants : 23	Abstention	00		

## **N° 18/2009 – MODIFICATION DES STATUTS ART 6 ET 15 DE LA SEM-EAD**

Monsieur le Maire expose :

Le Département de l'Eure, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, a conduit une étude sur l'opportunité de créer dans le Département, un outil de portage d'immobilier d'entreprises.

A la suite de cette étude, un Comité Technique, composé de représentants du Département, d'Eure-Expansion, de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'EAD, s'est constitué afin de concrétiser la mise en place de cet outil de portage qui apportera une solution à des entreprises qui souhaitent de moins en moins être propriétaires de leurs locaux. Cette solution peut-être :

- ✓ Le portage financier (l'entreprise ne souhaite pas être propriétaire de son bâtiment),
- ✓ Les locaux pré-commercialisés (construction de bâtiment après identification des locataires),
- ✓ Le bâtiment en gris (réserve de terrains et obtention préalable du permis de construire pour une solution rapide),
- ✓ Le bâtiment en blanc (construction d'un bâtiment sans locataire initialement prévu).

L'outil ne se substituera pas aux investisseurs privés, mais recherchera un effet leviers lors du montage des opérations. Il a des contraintes de rentabilité et de pérennité et il ne pourra pas apporter des solutions à toutes les demandes.

L'outil de portage interviendra sur tout le territoire départemental. Le portefeuille a été estimé à 20 000 m<sup>2</sup> sur 5 ans. La constitution du portefeuille ne relève pas d'une logique de spécialisation car tout les segments du marché sont susceptibles d'intéresser l'outil de portage pour pouvoir répondre aux diverses demandes des entreprises.

La présentation des avantages et inconvénients des deux types de structures possibles pour constituer un outil de portage (SEM ou SAS) conduit à créer une SAS, Société par Actions Simplifiée. Toutefois, le choix de la structure juridique SAS contraint les collectivités à intervenir dans l'outil par l'intermédiaire d'une SEM.

La SEM EAD a été pressentie pour être cet intermédiaire et doit prévoir à cette fin la reconstitution de son capital et la modification de ses statuts.

En conséquence, EAD envisage de porter son capital social de 1.102.230,00€ à 2.902.500,00€ avec en complément une prime démission pour un montant de 900.135,00€.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales qui disposent d'une part que :

*« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale [...] sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son*

*assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'état et soumise au contrôle de légalité. »*

Notre collectivité doit :

- ✓ se prononcer sur sa participation à l'augmentation de capital de la SEM EAD ;
- ✓ se prononcer sur l'appropriation de la modification des articles 6 et 15 des statuts relatifs au capital social de la SEM EAD ;
- ✓ autoriser son représentants à voter à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM EAD en faveur de ces modifications ;
- ✓ autoriser la prise de participation de la SEM EAD dans le capital social de la SAS à hauteur de 2.400.000,00€

M. le Maire indique que la compétence économique a été transférée à la Communauté de Communes et que la commune n'a donc plus à procéder à une prise de capital dans la SEM.

Ces explications entendues et après délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

D'approuver le principe de la modification des articles 6 et 15 des statuts relatifs au capital social de la SEM EAD ;

D'autoriser notre représentant à voter à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM EAD en faveur de ces modifications ;

D'autoriser la prise de participation de la SEM EAD dans la création de la SAS Immobilière pour 2.400.000,00€

Membres en exercice : 23	NUL	00	<b>POUR 23</b>
Membres présents : 17	BLANC	00	<b>CONTRE 00</b>
Membres votants : 23	Abstention	00	

**N° 19/2009 – INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS NON LOGES**

Le Maire expose que l'article 212-9 du code de l'éducation prévoit que le montant de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs non logés est fixé chaque année par le préfet, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et des conseils municipaux.

C'est ainsi que le montant de base était de 198.25 € par mois (2 379.00 € par an) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Le conseil départemental de l'éducation nationale, réuni le 20 février 2009, a émis un avis favorable à la fixation du montant de l'indemnité de base versée à un instituteur célibataire à 203.05 € par mois soit 2 436,60 € par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Ces explications entendues et après délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

Membres en exercice : 23	NUL	00	<b>POUR 23</b>
Membres présents : 17	BLANC	00	<b>CONTRE 00</b>
Membres votants : 23	Abstention	00	

## INFORMATIONS

M. le Maire rappelle à tous les conseillers qu'ils doivent signer avant de quitter la séance le compte-rendu de la séance précédente, le Compte Administratif 2008 et le Budget Primitif 2009. Mme Agnès BOUTIGNY et Mme Virginie LONGO font remarquer que les noms de certains conseillers municipaux n'apparaissent pas sur la page des signatures du Compte Administratif 2008 alors qu'ils apparaissent sur celle du Budget Primitif 2009. M. le Maire constate qu'il y a eu une erreur matérielle lors de l'édition du document.

M. le Maire indique que suite au dernier Conseil Municipal, plusieurs associations ont écrit afin de remercier la municipalité pour l'attribution de leurs subventions. Il s'agit de la Confrérie de Charité, de Danse Détente, de Musica Bout'Choux, de l'Atelier de ZAZA et des Papillons Blancs.

M. le Maire annonce que le SYDAR propose une étude des mares du Roumois à l'attention des particuliers.

Mme Agnès BOUTIGNY demande quel est le but de cette démarche.

M. le Maire précise qu'il s'agit avant tout d'un recensement des mares, et éventuellement, cette étude pourrait déboucher sur des travaux.

M. le Maire annonce que le comité des fêtes de Bosc-Roger-en-Roumois organise en association avec Motobécane-Passion le samedi 21 mars de 14h à 18h un circuit et une exposition de motos anciennes. Le Conseil Municipal est invité à 18 heures à l'exposition qui se tiendra à la salle des fêtes Jean Caillé. L'exposition de motos se poursuivra le dimanche 22 mars de 9h à 18h.

M. le Maire informe le Conseil que la FNACA invite à rendre hommage à Pierre Foucault le jeudi 19 mars 2009 à 18 heures au Square Pierre Foucault de Bosc-Roger-en-Roumois puis à se rendre à 18 h 30 à la cérémonie qui se tiendra à Bourgheroulde et sera suivie d'un vin d'honneur.

M. le Maire n'a pas encore fixé de date pour la prochaine réunion du Conseil Municipal mais il souhaiterait que les réunions aient lieu toutes les 6 semaines.

M. Michaël ONO-DIT-BIOT interroge le Maire pour savoir s'il y a eu des aménagements faits concernant l'accès au jardin public pour les poussettes et les personnes handicapées. M. le Maire lui répond que l'accessibilité au jardin public pour ces personnes demeure un souci puisqu'il faut veiller à ce que leur accessibilité ne permette pas celle des scooters et vélomoteurs. Ce dossier doit encore être travaillé.

M. Michaël ONO-DIT-BIOT demande où en est le projet de France Telecom concernant la mise en place du très haut débit sur la commune. M. Claude HENAULT lui répond qu'après avoir pris contact avec un responsable de France Telecom, il s'avère que les communes ne peuvent participer à l'amélioration de leur réseau. France Telecom, lui seul, peut, s'il le souhaite, intervenir sur son réseau. A l'heure actuelle, le réseau existant sur la commune de Bosc-Roger-en-Roumois se sera pas modifié.

Mme Virginie LONGO remercie M. le Maire pour l'entretien qui a été fait sur le rond-point du supermarché ATAC et demande à ce que l'entretien de la route soit également fait par l'entreprise qui se situe à proximité. En effet, actuellement, la chaussée est dans un état déplorable.

M. le Maire consent que l'état actuel de la chaussée ne soit pas satisfaisant et souligne que l'entreprise devrait faire le nécessaire.

De même, Mme Virginie LONGO souhaiterait qu'un courrier soit adressé à toutes les entreprises de la Zone Artisanale pour que chacun nettoie son propre secteur. Mr le Maire répond qu'il a déjà réitéré cette demande à l'entreprise concernée.

Mme Valérie CROUIN souligne que les plateaux surélevés qui ont été réalisés au hameau des rues ont très bien fonctionné. Il y a un fort ralentissement dans cette zone. Elle demande s'il est prévu d'étendre ce mécanisme à d'autres hameaux. M. le Maire précise qu'il y a des critères à respecter pour pouvoir mettre en place des plateaux surélevés. On ne peut pas les installer à la demande. Il faudra

certainement en installer d'autres mais une étude d'opportunité par rapport au secteur devra être faite. Il est malheureux de pénaliser 95 % de la population pour 5 % de personnes qui ne respectent les limitations de vitesse. Mme Agnès BOUTIGNY demande à ce qu'une étude soit faite sur l'opportunité de mettre en place d'autres plateaux.

La séance est levée à 21 heures 15.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Christophe ANTIOME

Philippe VANHEULE

Les adjoints et conseillers municipaux :